

Loterie Romande

1. Objet

Le présent règlement définit les règles d'utilisation des parkings mis à disposition des collaborateurs de la Loterie Romande afin d'assurer la sécurité, l'ordre et une utilisation équitable des places disponibles.

2. Bénéficiaires

L'accès au parking est réservé :

- aux collaborateurs de la Loterie Romande,
- aux visiteurs autorisés,
- aux prestataires munis d'une autorisation temporaire.

3. Attribution des places

- Les places sont attribuées selon les directives internes.
- Certaines places peuvent être réservées (direction, personnes à mobilité réduite, véhicules de service).
- Le droit d'utilisation peut être retiré en cas de non-respect du présent règlement.

4. Règles de stationnement

- Le stationnement est autorisé uniquement sur les places matérialisées.
- Il est interdit de bloquer les accès, issues de secours ou voies de circulation.
- La vitesse maximale est limitée à **10 km/h**.
- Le moteur doit être coupé dès l'arrêt du véhicule.

5. Responsabilités

- La Loterie Romande décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou accident.
- Chaque utilisateur est responsable des dommages causés à des tiers ou aux installations.

6. Sécurité

- Le respect du Code de la route est obligatoire.
- Les consignes de sécurité affichées doivent être suivies en tout temps.

7. Sanctions

Tout non-respect du règlement peut entraîner :

- un avertissement,
- le retrait temporaire ou définitif du droit de stationnement.

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication.